La végétalisation des cimetières

Depuis quelques années, la gestion et l'entretien des cimetières a évolué notamment avec la parution de la loi Labbé destinée à bannir l'usage des produits chimiques dans les espaces publics.

Cette loi, votée en 2014, interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières et terrains de sport depuis 2022.

La mise en place d'une démarche écologique dans les cimetières est difficile, puisque dans les mœurs le moindre brin d'herbes est perçu par les familles comme un abandon ou un manque de respect des défunts. Cependant, cela est primordiale puisque nous devons agir pour préserver notre environnement en arrêtant les produits chimiques.

Après de nombreux essais d'entretiens manuels ou thermiques qui se sont avérés inefficaces et chronophages pour nos agents, le choix s'est porté sur la végétalisation.

Il ne s'agit pas d'engazonner mais de végétaliser, afin de prendre le contre-pied du désherbage et favoriser le retour de la biodiversité.

Les allées des trois cimetières vont progressivement être végétalisées, l'opération débutera début septembre 2024.

En amont, un nettoyage complet des trois cimetières de notre commune nouvelle sera effectué. Cela représente une superficie de presque 1 hectare et demi, les agents communaux procèderons à des semis à dominance de graminée.

Pour parvenir à la végétalisation, nous avons retenu une technique qui consiste à mettre en œuvre, sur le sol, une émulsion d'eau, de graines, d'engrais (naturels si possible), de fibres de bois (qui retiennent l'eau) et de fixateurs (pour plaquer la graine au sol), afin de créer rapidement un couvert végétal.

Les mélanges ont été choisi pour leur capacité à végétaliser les espaces à fortes contraintes, pour leur résistance aux changements météorologiques (fortes chaleurs, sècheresses et pluie) et pour leur caractère peu envahissant.

Dans le cadre de cette végétalisation et pour une bonne mise en œuvre de ce projet il est demandé aux usagers de :

- -De limiter le piétinement lors de la végétalisation,
- -De ne pas ratisser, biner autour du monument funéraire
- -de déposer les potées fleuries et les arbustes SUR le monument concédé.

La municipalité vous remercie par avance.